

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL112

Date de convocation : 8 novembre 2018

Affichage du compte-rendu : 22 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : REFORME DES MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES - Désignation des membres de la commission de contrôle

L'an deux mille dix huit, le quinze novembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Eliane LEON (donne pouvoir à Thierry HAON), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Annie BERTON (donne pouvoir à Sylviane STRETTI)

Excusés / absents : Souade KACI, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code électoral ;

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee). Cette réforme, conduite par le Ministère de l'intérieur, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1. A titre transitoire, pour tous les scrutins se tenant entre le 11 mars 2019 et le 1^{er} janvier 2020, la date limite d'inscription est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin. L'inscription jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin sera possible pour les scrutins organisés à compter du 2 janvier 2020.

Enfin, cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'Insee, non seulement à partir du 1^{er} janvier 2019, mais également dès cette année, afin de procéder à l'initialisation des données contenues dans le REU.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires (européennes et municipales). S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste électorale municipale et consulaire est supprimée. Parmi ces électeurs, ceux qui n'auront pas choisi au 31 mars 2019 la liste sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits seront automatiquement radiés des listes électorales municipales et maintenus d'office sur la liste électorale consulaire.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du REU au 1^{er} janvier 2019 et de la suppression des commissions administratives de révision des listes électorales au 10 janvier 2019, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune.

Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Selon l'article L 19 du code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus, si trois listes ou plus sont représentées au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membre de la commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En outre, des suppléants peuvent être désignés. Ces derniers pourront remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour siéger à la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre fin à leur fonction. Ils pourront également remplacer momentanément le titulaire notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai très court à l'approche du scrutin.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉSIGNE :**

Mme Eliane LEON-BALLESTEROS
M. Gérard POTIRON
Mme Christiane PUTHOD
M. Guy PENDARIES
M. Maurice DUMONTET

en qualité de conseillers municipaux titulaires et :

M. Alain LEGRAS
M. Michel MALTRAIT
Mme Laurence MOULIN
Mme Réjane CLOUPET
Mme Joëlle NATALINI

en qualité de conseillers municipaux suppléants, pour participer aux travaux de la commission de contrôle ;

- **DIT** que cette désignation a eu lieu à main levée.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.